



الاتحادية الجزائرية لكرة القدم

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOT-BALL

Fondée en 1962 Affiliation à la FIFA 1963 à la CAF 1963

REF/SG/FAF/N°... 428 /2009

14 MARS 2009

ALGER LE.

A

Messieurs les Présidents
De la Ligue Nationale de Football
De la Ligue Inter-Régions de Football
Des Ligues Régionales de Football
Des Ligues de Wilaya de Football

Objet / : Code Disciplinaire - dispositions complémentaires.

Messieurs les Présidents,

Dans le souci d'harmoniser les interprétations et l'exécution des différentes dispositions des règlements généraux et notamment pour ce qui concerne le Code Disciplinaire, la Fédération rappelle aux différentes ligues le caractère impératif de l'application stricte de l'article 145 paragraphe 1 du Code Disciplinaire concernant la notification pour les suspensions à temps.

De même que la suspension d'un match ferme inhérente à la contestation de décision obéit à la même procédure de notification dans la forme et la fond et doit connaître une exécution immédiate.

L'avertissement infligé pour contestation de décision qui aboutit à la suspension pour un match ferme ne doit pas être comptabilisé dans le cadre des trois avertissements prévus à l'article 24 du Code Disciplinaire.

Chemin Ahmed Ouaked - BP 39 - Dély-Ibrahim - Alger



(213) (0) 21 36.67.32



(213) (0) 21 36.03.18 / (213) (0) 21 31.82.72

شارع أحمد واكد ب.ب. 39 - دالي إبراهيم الجزائر




Par ailleurs au cours d'un match :

- 1- Tout joueur qui reçoit deux avertissements pour contestation de décision est expulsé par un carton rouge. Il est sanctionné pour un match de suspension ferme en plus de l'automatique.
- 2- Tout joueur qui reçoit un avertissement pour contestation de décision et un autre avertissement pour une infraction simple est expulsé par un carton rouge. Il est sanctionné par un match de suspension ferme en plus de l'avertissement qui sera comptabilisé.
- 3- Tout joueur qui reçoit deux avertissements pour infraction simple est expulsé par un carton rouge. Il est sanctionné par une suspension automatique suffisante (S.A.S).

Les Ligues sont tenues de diffuser et d'appliquer immédiatement ces dispositions.

Salutations sportives.




FÉDÉRATION ALGÉRIENNE DE FOOT BALL
Le Secrétaire Général
Mohamed BOUCHENLA